

# La femme à Olympie<sup>1</sup>

par Conrado Durantez

## II. La condamnation frappée d'anathème

« Sur le chemin qui mène d'Escilunte à Olympie — dit Pausanias — avant de traverser l'Alphée, il y a une montagne avec de grands rochers escarpés. On la nomme Mont Tipéon. Il existe une loi en Elide qui ordonne de précipiter sur eux chaque femme surprise aux Jeux Olympiques ou même, dans l'autre partie de l'Alphée, les jours interdits aux femmes. Cependant, on dit qu'aucune femme n'y fut rencontrée, excepté Callipateira. Quelques-uns appellent cette dernière Phérénice et non Callipateira. Elle était veuve; elle se déguisa parfaitement en entraîneur de gymnastique afin d'amener son fils concourir à Olympie. Peisirrodes, tel était le nom de son fils, remporta la victoire, et, lorsque Callipateira sauta par-dessus la clôture derrière laquelle se trouvaient les entraîneurs, ceux-ci virent que c'était une femme; ils la laissèrent aller impunément par respect pour son père, pour ses frères et pour son fils, tous ayant été vainqueurs à Olympie. Mais par la suite on publia une loi exigeant que les entraîneurs se dévêtissent avant d'entrer dans l'arène. »<sup>21</sup> Et il poursuit dans le livre suivant de son œuvre: « Du côté opposé à celui occupé par les Hellanodices, il y a un autel de marbre blanc. Assise sur cet autel, une femme contemple les Jeux Olympiques, la prêtresse de Déméter Camine. Cette charge était conférée quelquefois par les Eléens à certaines femmes. Il n'est pas interdit aux jeunes filles vierges de contempler les Jeux ».<sup>22</sup>

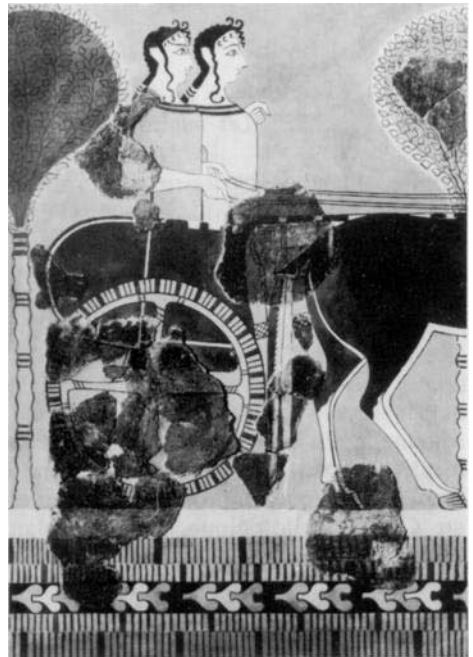
De l'interprétation combinée de ces deux textes, dont certains passages paraissent contradictoires, il est possible de tirer les conclusions suivantes:

1. Aucune femme mariée ne pouvait assister aux Jeux en tant que spectatrice. Il est difficile de préciser aujourd'hui, avec les quelques informations que nous possédons, l'origine de cette interdiction catégorique qui, en raison précisément du manque de connaissance de son fondement, ne pouvait être sauvegardée que par l'exemplarité de la peine capitale. Diem pense trouver la raison de cette loi dure et

énergique dans la volonté d'éviter la présence aux Jeux des femmes enceintes, en raison du danger que pouvaient représenter pour elles les fortes émotions et l'extrême tension qui étaient habituellement ressenties dans le Stade.<sup>23</sup>

Mais il est évident qu'une telle sentence comminatoire n'aurait jamais pu être justifiée par un argument aussi simple et humain à la fois que celui qui précède. Au contraire, les vieux préceptes religieux venus du fond des âges ont très bien pu la motiver, en conséquence des changements essentiels opérés sur les rites ancestraux.

*Femmes crétoises conduisant une partie de chasse d'après une fresque de Thyrinte (1300 av. J.-C.). Athènes. Musée Archéologique National.*



C'est dans ce sens que vont les explications de Mezö<sup>24</sup> lorsqu'il évalue les conséquences du brusque changement effectué dans la direction des clans tribaux primitifs, avec le passage du système matriarcal originaire au système patriarcal postérieur. Dans le premier, la femme mariée était le symbole du pouvoir familial auquel s'ajoutait la puissance religieuse conférée par les rites antiques de la fertilité. Avec la nouvelle religion sur laquelle s'appuient les Jeux, la transformation radicale est déjà effectuée et la femme mariée perd tous ses anciens attributs, étant donné qu'elle est le seul représentant reconnu de l'antique pouvoir, ce qui n'est pas le cas évidemment de la jeune fille vierge.

2. La prêtresse de la déesse Déméter Camine échappant à l'interdiction concernant les femmes mariées, elle était la seule à pouvoir présider les Jeux. Nouvelle singularité par rapport à la norme que nous commentons, et aussi difficilement justifiable: pour quelle raison les Eléens octroyèrent-ils un si grand privilège à la célèbre prêtresse en lui réservant, de plus, un siège de choix ? Nous ne savons rien du culte de Déméter à Olympie, comparable peut-être dans son essence aux mystères d'Eleusis, et pourtant le symbolisme de la déesse paraît être prouvé en rapport avec les cultes agraires primitifs. Les temples de Déméter étaient habituellement situés en dehors des villes.<sup>25</sup> Peut-être, à Olympie, celui de la déesse se trouvait-il à l'endroit où, par la suite, devait s'étendre le flanc nord du Stade, lorsque vers la moitié du quatrième siècle avant J.-C. la fameuse installation sportive fut déplacée à l'extérieur des limites sacrées de l'Altis. Le Sanctuaire de Déméter se trouvant ainsi parmi les jardins des spectateurs<sup>26</sup>, les Eléens, toujours respectueux des traditions religieuses, auraient accordé l'insolite privilège à la prêtresse de la divinité, probablement en compensation des dommages que lui causeraient les nouveaux travaux d'agrandissement. Cette hypothèse est confirmée par le fait que le seul endroit réservé à la prêtresse était un simple siège, ou un belvédère, à partir duquel elle pouvait présider les Jeux, le temple ou le Sanctuaire qui existait là en l'honneur de la déesse ayant été déplacé au-delà de la nouvelle enceinte, selon les normes habituelles du culte.

En conséquence de la distinction prééminente accordée à la prêtresse de Déméter en fonction pour son singulier privilège, nous savons que cette charge fut assidûment recherchée et convoitée par les dames nobles et fortunées de l'époque qui utilisaient tous les moyens possibles pour la conquérir lorsque, selon les cycles établis, la place était vacante.<sup>27</sup> En pleine époque romaine, le même engouement des femmes distinguées pour l'obtention de ce poste était révélé par Regilia, épouse du bienfaiteur plutocrate Hérode Atticus, durant l'année 155. A son initiative, on restaura le siège avec du marbre blanc et des anneaux de bronze afin de lui donner une apparence moins modeste. Hérode Atticus, en reconnaissance de l'honneur accordé à son épouse, offrit l'ornementale Exèdre ainsi que l'aqueduc de grande capacité, en plaçant sur le mur du grand bassin central une statue de taureau portant sur l'échine une inscription votive:

*Le temple d'Héra à Olympie vu du sud-est. Les lauréates des Jeux Héroéens gravaient leur nom sur des tablettes d'argile incrustées dans des moulages spéciaux que l'on peut observer aujourd'hui, à la hauteur des yeux, sur les colonnes du temple.*



« Regilia, prêtresse de Déméter, consacre à Zeus l'eau et la statue. »

3. L'insoumission à la loi était punie de mort. Pausanias semble donc être notre principale source d'information en ce qui concerne cette sévère réglementation. C'est par lui que nous connaissons la peine infligée, le lieu d'exécution des condamnées (le Mont Tipéon), l'absence de cas auxquels la sanction eût été appliquée et, finalement, l'absolution de la seule contrevenante connue, Kallipateia, Phérénice, Aristopateia ou Callipateira, selon les diverses références. Il est possible que lors du jugement décidant de l'application de la peine, le Sénat Olympique se soit montré à la fois compréhensif et compatissant devant le sublime amour maternel de l'accusée qui a risqué sa vie uniquement pour voir concourir son fils. Il aura compris l'appel irrésistible la conduisant à l'acte interdit; le sang qui battait dans ses veines d'une famille habituée aux couronnes du triomphe et le souvenir de son père, Diagoras, de ses frères Damagétos, Akusilaos, Dorieus, et de son propre fils Peissirodos, tous champions olympiques, auront conduit les graves magistrats éléens à l'absolution.<sup>28</sup>

La seule conséquence du célèbre cas, qui nous est révélée dans le même passage, fut une nouvelle loi ordonnant que, dorénavant, les entraîneurs qui voudraient assister aux Jeux devraient être nus dans la partie des gradins qui leur étaient réservée. Apparemment, on voulait ainsi éviter que l'ample tunique avec laquelle se couvraient les dirigeants du gymnase fût à nouveau utilisée comme objet complice d'une transgression. Mais il se peut aussi que l'histoire de Callipateira n'ait été avancée que pour justifier l'étrange coutume obligeant les entraîneurs à rester nus<sup>29</sup>. En tout cas, il est possible que l'origine de cette pratique soit à rechercher dans l'exemple donné par les entraîneurs sportifs qui démontraient que, non seulement ils étaient capables de former des jeunes courageux, habiles sportifs, résistant aux vicissitudes, à la chaleur et à la fatigue, mais qu'eux-mêmes pouvaient résister durant des heures, nus et immobiles dans les gradins d'Olympie, sous les brûlures impitoyables du soleil.<sup>30</sup>

4. Cependant, les jeunes filles pouvaient présider les Jeux. C'est ce que nous confirme Pausanias,<sup>31</sup> semant ainsi la confu-



*Tête monumentale d'Héra, déesse autochtone d'Olympie. En son honneur avaient lieu les Jeux Héréens. Vers 600 av. J.-C. Olympie, Musée Archéologique.*

sion puisque, selon le même auteur, l'état civil de la femme mariée était la condition essentielle permettant de présider les compétitions. Il est possible, encore une fois, que le célèbre et diligent reporter de l'Antiquité, qui nous a tant raconté sur Olympie et sur son monde religieux, politique et sportif, se soit égaré dans l'appréciation de la source d'information, à moins que la version directe et personnelle n'ait été elle-même erronée. Mező<sup>32</sup> signalait déjà que la contradiction que nous venons de relever pouvait venir du fait que Pausanias, outre ses observations personnelles sur les lieux qu'il avait visités, avait utilisé diverses sources qui n'étaient pas toujours concordantes. Il reconnaît pourtant,<sup>33</sup> s'appuyant sur un texte de Dion Crisostome<sup>34</sup> qui vécut une génération avant Pausanias et selon lequel toutes les femmes, même de mauvaise réputation, étaient admises aux Jeux Panhelléniques, que cette autorisation, si elle a existé, ne concernait vraisemblablement que les célibataires.

D'autre part, Suétone, historien et juriste romain, célèbre par les coutumes et les

anecdotes qu'il décrivit dans son œuvre et aussi par celles qu'il vécut personnellement, un demi-siècle avant Pausanias, raconte comment, pour des Jeux athlétiques organisés par Néron dans le « style » des Jeux Olympiques, on avait « invité les vestales à assister aux combats des athlètes jusqu'à Olympie les prêtresses de Cérès<sup>35</sup> jouissaient du même droit. »<sup>36</sup>

De cette indication, aussi succincte que précise, nous pouvons déduire que manifestement l'assistance des prêtresses aux Jeux était une exception à la règle générale d'interdiction concernant les femmes, quel que fût leur état.

D'autre part, se demande Piernavieja, à propos de Callipateira, pour quelle raison s'est-elle déguisée en homme si, en tant que femme, elle pouvait présider les Jeux ? Et si seules étaient admises les jeunes filles, comment aurait-on pu déterminer sa virginité parmi tant d'autres spectatrices ? Nous devons donc accepter comme un fait indiscutable l'interdiction frappant les femmes, quel que soit leur état civil, avec pour seule exception la prêtresse de Déméter Camine<sup>37</sup>.

Une dernière supposition en faveur de la thèse précédente serait de considérer que les jeunes filles disposaient pour leur participation exclusive des Jeux Héréens. Ils étaient organisés et dirigés par des femmes dans le Sanctuaire d'Héra — divinité parallèle à Zeus selon des pratiques liturgiques et un cérémonial particulier. A l'inverse, les hommes en étaient apparemment exclus.<sup>38</sup>

Dans un autre passage de son œuvre, le même auteur se trouve en contradiction avec sa propre version des faits relatifs à l'interdiction que nous examinons. En effet, lorsqu'il décrit le rituel du grand sacrifice en l'honneur de Zeus, il précise que « la montée à la prodisis peut être effectuée par les jeunes filles aussi bien que par les femmes, du moment que l'entrée à Olympie ne leur a pas été interdite. »<sup>39</sup>

Cette phrase dissipe donc tous les doutes sur les catégories de femmes concernées par l'interdiction. De plus, l'interdiction mentionnée ici ne peut être que celle prononcée lors des Jeux. Les femmes pouvaient monter à la prodisis pour n'importe quel sacrifice offert à Zeus, excepté pour le rituel solennel du sacrifice quadriennal olympique.

5. A Olympie, la femme pouvait être proclamée championne dans les catégories équestres. L'interdiction que nous avons commentée précédemment n'excluait pas la possibilité que le triomphe hippique fût décerné à une femme, puisque celui qui était proclamé vainqueur du concours n'était pas le cavalier ou l'Aurige, qui souvent risquait sa vie dans la lutte dan-

*Jeune fille en train de courir. Copie hellénique en marbre d'un bronze du 4e siècle avant J.-C. Lorsque nous contemplons la sculpture de la belle et jeune athlète, on croirait deviner le battement des veines sous la peau. Rome, Musée du Vatican.*





*Le stade d'Olympie vu du talus nord. Au fond, la tribune des hellanodices, juges des concours olympiques. Au premier plan, le siège de la prêtresse de Déméter Camine, seule femme pouvant assister aux Jeux. Les autres femmes étaient privées de ce droit, sous peine de mort.*

gereuse, mais le propriétaire des chevaux, souvent fortuné.

La plus célèbre des femmes championnes à Olympie fut Kynista de Sparte, fille du roi Archidamos et sœur d'Agis et d'Agesilas. Ce dernier, voulant démontrer que les triomphes hippiques perdent de leur valeur chaque fois que la possibilité de la victoire repose davantage sur l'argent, qui permet d'améliorer l'élevage des chevaux plutôt que l'habileté ou la valeur personnelle, persuada sa sœur Kynista de s'exercer aux nobles arts équestres. Les chevaux de l'audacieuse et volontaire princesse spartiate, célèbre en son temps dans toute l'Hellade, remportèrent la victoire à Olympie durant les 96 et 97es Olympiades (396 et 392 av. J.-C.). Et pour commémorer ses victoires, Kynista dédia un quadriges de bronze qui fut placé sur le pronaos du Temple de Zeus « à droite de l'entrée », ainsi qu'un autre groupe sculptural, œuvre d'Apeles, représentant un char avec chevaux et aurige, et

Kynista elle-même, et qui portait l'inscription suivante:

« Les rois de Sparte furent mes pères et mes frères  
Mais puisqu'avec mon char et mes chevaux fougueux,  
Moi Kynista,  
J'ai obtenu la victoire,  
J'offre ici mon effigie  
Et fièrement je déclare  
Que, de toutes les femmes grecques, je suis la première à avoir porté la couronne. »<sup>40</sup>

Belistiche de Macédoine, favorite de Ptolémée Philadelphé d'Égypte, elle aussi remporta la victoire avec ses chevaux dans le concours de quadriges de la 128e Olympiade (268 av. J.-C.) et dans celui de bige de poulains de la 129e, discipline qui y fut introduite pour la première fois.

Le monarque égyptien, enthousiasmé par les victoires de sa valeureuse épouse ordonna qu'elle fut divinisée et lui dédia un temple et un culte sous l'invocation d'Aphrodite Belistiche.

D'autres femmes furent célébrées pour leurs victoires olympiques:

Euriléone, la Spartiate, et les Élénnes Timarète, Théodote et Kasia Mnasitée.

C. D.



<sup>1</sup> Voir « Revue Olympique » No 101-102.

<sup>21</sup> Pausanias: V, 6, 7-8.

<sup>22</sup> Pausanias: VI, 20, 9.

<sup>23</sup> Diem C.: Op. cit. page 220.

<sup>24</sup> Mezö Ferenc: Geschichte der Olympischen Spiele, München, 1930, page 54, note 19.

<sup>25</sup> Drees L.: Op. cit. page 16.

<sup>26</sup> Diem C.: Op. cit. page 219.

<sup>27</sup> Pausanias: VI, 20, 9.

<sup>28</sup> Pausanias: V, 6, 7-8 et VI, 7, 1-7. Pindare: Les Olympiques, Madrid, 1967, Olympique VII.

<sup>29</sup> Drees L.: Op. cit. page 56.

<sup>30</sup> Paleologos Cleanthis: Les anciens Jeux Olympiques. International Olympic Academy, Olympie, 1964, page 69.

<sup>31</sup> Pausanias: VI, 20, 9.

<sup>32</sup> Mezö F.: Op. cit. page 178.

<sup>33</sup> Mezö F.: Op. cit. page 63.

<sup>34</sup> Dion Christostome: Oraisons LXVII.

<sup>35</sup> Divinité symbolisant la fécondité et la fertilité de la terre cultivée. Version romaine de la déesse grecque Déméter.

<sup>36</sup> Suétone: Les Douze Césars. Néron XII. Barcelone, 1935.

<sup>37</sup> Piernavieja M.: Op. cit. page 416.

<sup>38</sup> Pausanias: VI, 20, 7 et V, 16, 3-4.

<sup>39</sup> Pausanias: V, 3, 10.

<sup>40</sup> Pausanias: III, 8, 1; V, 12, 5; VI, 1, 6; Plutarque: Agesilas, 20; Xenophon: Agesilas, IX, 6.